

Cordelle, le 9 novembre 2023

Le Maire

A

COPLER

Mr le Président de la copler

6 rue de la Tête Noire

42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

Objet :

**Avis de modification de droit commun n°1 du Plan Local
D'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Monsieur le Président,

Suite à votre demande en date du 30 octobre 2023, concernant la soumission pour avis de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays entre Loire et Rhône (Copler), nous émettons un **avis favorable**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Philippe CHATRE

